

# SPORT IN'PULSE

## Conditions d'accès et règlement du jeu-concours

### **Article 1. Préambule**

CODEZERO est une société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le n°839 766 565 et dont le siège social est sis Annecy Base Camp, 12 C rue du Pré Faucon, ZAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy.

CODEZERO (ci-après « l'**Organisateur** ») a mis en place un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat (le « **Concours** ») à destination des internautes visiteurs du site Internet [www.codezero.com](http://www.codezero.com) (le « **Site** ») et des comptes de l'Organisateur sur les réseaux sociaux, et dont les conditions et modalités de participation sont définies dans le présent règlement (« **Règlement** »).

### **Article 2. Objet**

Le Concours a pour but de sélectionner le meilleur projet d'innovation sportive parmi ceux proposés par les participants et retenus par le jury. L'inscription au Concours se fait sur le Site : l'utilisation du Site ainsi que la participation au Concours sont soumises à l'acceptation préalable et sans réserve du présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si le Concours devait être annulé, reporté, prolongé, écourté ou modifié, partiellement ou en totalité.

### **Article 3. Conditions de participation**

Toute participation au Concours est soumise à l'acceptation préalable du présent Règlement lors de la procédure d'inscription. Chaque Participant s'engage à respecter les conditions préalables et les modalités de participation au Concours fixées par le présent Règlement.

#### 3.1. Conditions préalables

Pour participer au Concours, les Participants (tel que défini ci-dessous) doivent se rendre sur le Site pour s'inscrire et soumettre leurs projets d'innovation sportive. La participation au Concours est gratuite. Aucun autre moyen de participation n'est accepté (notamment par courrier ou courriel).

Toute personne majeure et ayant capacité légale de s'engager ou d'engager valablement son entreprise peut participer, dans le respect des conditions de participation et de sélection du Règlement. Chaque « **Participant** » doit respecter les conditions suivantes :

- Pour les personnes physiques, être majeur et capable juridiquement de s'engager ;
- Pour les personnes morales, fournir un numéro de SIRET valide et être représenté par une personne physique ayant capacité d'engager l'entreprise ;
- Ne pas faire partie du personnel de l'Organisateur (représentants, salariés, dirigeants, collaborateurs, etc.) et de leurs familles (ascendants et descendants en ligne directe) ; et
- Présenter un projet d'innovation sportive respectant les conditions établies à l'article « Modalités de participation » ci-après.

Une seule participation au Concours est autorisée par Participant et chaque Participant ne peut présenter qu'un seul projet d'innovation sportive. Le projet d'innovation sportive doit avoir été créé il y a moins de trois (3) ans et/ou le Participant personne morale doit avoir moins de trois (3) ans d'existence pour être éligible au Concours.

Un Participant ne peut participer en tant que personne physique et s'inscrire également pour participer au Concours en tant que personne morale : les Participants personnes physiques s'engagent à ne pas faire partie du personnel (représentants, salariés, dirigeants, collaborateurs, etc.) d'un Participant personne morale. En cas de pluralité de participations, le Participant est exclu du Concours. Les personnes morales doivent être de jeunes entreprises innovantes de moins de 50 salariés.

La participation doit se faire pendant la période d'inscription au Concours telle que définie à l'article « Calendrier » ci-après. Toute participation incomplète, envoyée ou finalisée après la date limite est considérée comme nulle.

Toute participation sera annulée si celle-ci est incomplète, erronée, contrefaite ou réalisée d'une manière contrevenante au Règlement. L'Organisateur est en droit de disqualifier tout Participant qui ne respecte pas les prérequis (notamment tout mineur ou toute personne ne pouvant valablement engager son entreprise) et se réserve le droit de réclamer tout justificatif approprié à un Participant, notamment de l'existence de la personne morale ou de la date de création de l'innovation sportive. En l'absence de réponse, en cas de refus de fourniture des justificatifs demandés ou si ces justificatifs ne sont pas de nature à démontrer le respect des prérequis dans un délai de 72 heures à compter de la demande de l'Organisateur par courriel, l'Organisateur est en droit de refuser l'inscription du Participant au Concours et, selon les étapes du Concours, de rejeter sa participation.

Toute participation qui ne respecte pas les conditions de cet article est nulle et ne peut donner lieu à la remise d'un lot.

### 3.2. Modalités de participation

Lors de l'inscription sur le Site, les Participants doivent fournir *a minima* les informations suivantes : nom, prénom, courriel, numéro de téléphone portable. Les personnes physiques doivent fournir également leur date de naissance, tandis que les personnes morales doivent fournir le numéro SIRET en cours de validité sous lequel elles sont enregistrées. Les entreprises en cours d'immatriculation peuvent s'inscrire en tant que participant personne physique. A défaut de ces informations, l'inscription ne peut se poursuivre.

Les Participants doivent impérativement accepter le Règlement pour être admis à participer au Concours. Cette acceptation expresse du Règlement emporte consentement au traitement des données personnes du Participant aux fins de participation au Concours (séparément de l'inscription à la newsletter, qui est proposée lors de l'inscription et qui est soumise au recueil d'un consentement préalable séparé du Participant).

Les Participants inscrits doivent présenter leur projet d'innovation sportive, qui doit contenir *a minima* les éléments suivants :

- Réponses aux questions du formulaire d'inscription ;

- Date de création, supports (notamment nom, marques, logo, photo, etc.), site web, etc. ; et
- Pitch vidéo d'une durée maximale de 3 minutes, en format libre (la « Vidéo »).

Dans le cas où le projet ne comprendrait pas l'ensemble de ces éléments, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure la participation du Participant au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter de projets inappropriés ou inadaptés pour le Concours, notamment des projets dont le lien avec le monde du sport n'est pas suffisamment avéré ou des projets violant l'article « Propriété intellectuelle ». Le Participant garantit qu'il est titulaire de tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur le projet soumis au Concours dans les conditions de l'article « Propriété intellectuelle » ci-après.

Il est précisé que l'Organisateur peut contacter un Participant à tout moment à des fins de vérification en cas de doute sur l'authenticité de sa participation au Concours. En cas de gain, des informations complémentaires peuvent également être demandées aux lauréats. Le fait de participer au Concours ne donne droit à aucun avantage ou autre rémunération.

Tout internaute peut signaler un projet ou une participation inappropriée, illicite ou portant atteinte aux droits d'un tiers depuis le [formulaire de contact](#) du Site.

#### **Article 4. Calendrier**

Le Concours est organisé du 2 mai au 8 juillet 2022 et se compose des étapes suivantes :

- Inscription des Participants : du 2 mai au 6 juin 2022 ;
- Sélections : du 7 au 23 juin 2022 ;
- Révélation des sept Participants finalistes : 24 juin 2022
- Finales : vote du public et du jury : du 24 juin au 6 juillet 2022 ; et
- Révélation des lauréats le 8 juillet 2022 sur le Site et les réseaux sociaux.

#### **Article 5. Modalités d'attribution des lots**

##### **5.1. Sélections et Finales**

Le Concours se déroule en deux tours.

##### **1) Sélections**

Le premier tour des Sélections consiste à réduire le nombre de Participants à sept (7) finalistes. Ces Sélections sont réalisées par un jury constitué des membres du personnel de l'Organisateur. Les décisions de l'Organisateurs sont discrétionnaires et sans appel.

A l'issue des Sélections, les projets des finalistes seront présentés les uns après les autres dans l'ordre alphabétique sur le Site et les comptes de réseaux sociaux de l'Organisateur pendant la durée du second tour des Finales. Cette présentation est réalisée par l'Organisateur sur le projet du Participant et peut comprendre une vidéo pouvant inclure (i) tout ou partie de la Vidéo (ii) les délibérations du jury des Sélections.

## 2) Finales

Les sept Participants finalistes participent ensuite au second tour des Finales, qui se compose (i) d'un vote du public et (ii) d'un vote d'un nouveau jury composé de professionnels du monde du sport présidé par l'Organisateur.

**Vote du public :** Tout au long de la durée des Finales, toute personne physique peut voter pour son projet préféré sur le Site en laissant ses noms, prénoms et courriels à des fins de vérification et en acceptant les conditions du présent Règlement.

**Vote du jury :** Le jury d'experts se réunit pendant la même durée pour élire le meilleur projet à ses yeux. Ce jury est présidé par l'Organisateur et comprend les membres du jury suivants :

- Philippe Besnard, Ex footwear design and innovation sport science director chez Amer Sports/Salomon. Ou son représentant ;
- Christophe Carpinelli, Deputy director executive education chez Audencia. Ou son représentant
- Caroline Liault, Fondatrice de boissons Mé-Mé. Ou son représentant
- Nolan Miton, Ex head of marketing chez Samaya. Ou son représentant
- Thomas Rouault, CEO de Snowleader, ou son représentant ; et
- Stéphanie Roussel, Industrial director du Hand Tech Center chez Decathlon. Ou son représentant .

### 5.2. Modalités de vote

Les critères de sélection des projets par les jurys comprennent notamment :

- La solution proposée apporte t-elle un réel bénéfice pour la société ?
- Le bénéfice pour la société est-il pertinent sur le long terme ?
- Le projet est-il viable économiquement ? (crédibilité du business model proposé)
- L'équipe semble t-elle en mesure de « porter » le projet ?
- L'ensemble des éléments fournis (dont pitch video) sont ils de bonne qualité et au service du projet ?

Les jurys statuent souverainement et leurs décisions sont sans appel..

Lors des Finales, le public et le jury d'experts votent séparément pour les projets finalistes en leur attribuant des points. Le public et le jury d'experts disposent chacun de 180 points à distribuer entre les finalistes, pour un total de 360 points.

**Public :** Chaque membre du public inscrit sur le Site pour voter peut attribuer sa voix à un seul finaliste. A l'issue de la période des Finales, chaque Participant remporte une partie des 180 « points public » par application de la formule suivante :  $(V / I) * 180$

- V étant le nombre de votes recueillis par le Participant finaliste ; et
- I étant le nombre total d'inscrits au vote du public ayant attribué leur voix.

Jury : Chaque membre du jury, à l'exception de l'Organisateur président, établit son classement des meilleurs finalistes en fonction des critères retenus ci-dessus. Chaque membre du jury d'experts peut également modifier son propre classement en attribuant un « coup de cœur » à un Participant. Les trois meilleurs Participants obtiennent respectivement 15, 10 et 5 points de sa part. Le score de chaque Participant est la somme des « points jury » obtenus de la part des six membres du jury.

L'Organisateur additionne ensuite les résultats vote du public / vote du jury de chaque Participant finaliste et en déduit le classement final. Le Participant finaliste ayant reçu la somme cumulée de points la plus élevée remporte le Concours.

- En cas d'égalité parfaite entre deux Participants finalistes, le Participant ayant le vote du jury le plus élevé l'emporte sur l'autre ;
- Si les Participants ont également reçu un vote du jury identique, le jury d'experts se réunit à nouveau pour voter à main levée entre les deux Participants, chaque membre du jury ayant une voix ; et
- Si les Participants sont toujours à égalité après le deuxième vote du jury, alors l'Organisateur se verra attribuer une voix pour déterminer une majorité.

### 5.3. Lots

Il y a trois lots pour les trois premiers Participants.

- 1) Le premier prix est attribué au Participant dont le projet aura obtenu la meilleure note cumulant les scores du vote du public et du vote du jury dans le classement final tenu par l'Organisateur. Il consiste en la présentation du Participant et de son projet au sein de plusieurs articles et supports publiés sur le Site et les réseaux sociaux de l'Organisateur et un accompagnement d'un an du projet par l'Organisateur, comprenant seize (16) journées d'ateliers, d'une valeur approximative de 25.000 €.
- 2) Le second prix est attribué au Participant dont le projet arrive deuxième dans le classement final tenu par l'Organisateur. Il consiste en la publication d'un article dédié sur le Site et les comptes de réseaux sociaux de l'Organisateur et un accompagnement de trois (3) journées d'ateliers, d'une valeur approximative de 10.000 €.
- 3) Le troisième et dernier prix est attribué au Participant dont le projet arrive troisième dans le classement final tenu par l'Organisation. Il consiste en une exposition générale sur le Site et les réseaux sociaux de l'Organisateur ainsi qu'une demi-journée de conférences et d'ateliers (deux heures d'accompagnement par l'Organisateur, deux heures d'accompagnements par les experts du jury), d'une valeur approximative de 5.000 €.

La valeur approximative des lots est fournie à titre indicatif et est évaluée au moment de la rédaction du Règlement sur la base des tarifs couramment constatés sur le marché des biens ou services similaire aux lots. Il n'est possible d'échanger ou de solliciter le remboursement des biens ou prestations offerts à titre de lots. La valeur des lots est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'Organisateur.

Un Participant ne peut pas remporter deux lots. Un Participant lauréat ne peut pas revendiquer l'obtention d'un autre lot, même de moindre valeur.

#### 5.4. Publication des résultats

Tous les Participants peuvent consulter les résultats sur le Site de l'Organisateur ou sur l'ensemble de ses comptes de réseaux sociaux à la date prévue par l'article « Calendrier ». Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports web des partenaires marques et média de l'Organisateur.

Les Participants lauréats reçoivent un courriel de félicitations le jour des résultats les invitant à valider leur lot. Si le Participant lauréat ne se manifeste pas pour bénéficier de son lot dans un délai d'un mois à compter de la publication des résultats, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci sera considéré comme annulé de sorte qu'il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers, ni remboursée, même partiellement. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre des lots qu'il attribue aux Participants lauréats, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait du lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

La dotation retournée pour toute difficulté ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de l'Organisateur. Le Participant lauréat perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

### **Article 6. Propriété intellectuelle**

#### 6.1. Projets des Participants

Le Participant déclare et garantit qu'il est titulaire de tous les droits de propriété (en ce compris les droits à l'image, notamment des personnes présentes sur la Vidéo) et de propriété intellectuelle sur le projet soumis au Concours, notamment sur la Vidéo présentée ou qu'il s'est assuré d'une exploitation licite de ces droits aux fins de sa participation au Concours.

Il en concède une licence non-exclusive, mondiale, non-cessible et non-transmissible à l'Organisateur, à titre gracieux, aux seules fins de la tenue du Concours et pour la durée des droits de propriété intellectuelle, comprenant notamment (i) le droit de reproduction et (ii) le droit de représentation.

- Par droit de reproduction, on entend le droit de reproduire et d'adapter les créations (dont la Vidéo) sur tout support existant ou futur, sous toute forme et par tout procédé actuel ou futur, en langue française ou sous toute traduction, dans le monde entier, par tout procédé existant ou à venir, le droit d'éditeur ou de faire éditeur les créations aux fins mentionnées ;

- Par droit de représentation, on entend le droit de représenter les créations et/ou les adaptations des créations sous toute forme et par tout moyen actuel ou future, en langue française ou sous toute traduction, le droit de représenter ou de faire représenter publiquement, dans le monde entier, par tout moyen de communication et tout mode de diffusion existant ou futur, dans tout lieu ou salle, à destination de tous publics, par tout procédé actuel ou à venir de communication au public.

Les Participants autorisent l'Organisateur à exploiter et modifier les éléments du projet pour leur présentation sur le Site et la promotion du Concours, étant précisé que l'Organisateur respecte le droit moral du Participant à tout moment sur le Site. Cette autorisation comprend le droit de publier et partager la Vidéo sur les comptes de réseaux sociaux de l'Organisateur, notamment sur le réseau social de vidéo à la demande YouTube. Pour toute autre exploitation du projet, notamment commerciale, l'Organisateur devra demander l'accord préalable du Participant.

En conséquence, le Participant garantit et relève expressément l'Organisateur contre tout réclamation, demande ou action relative à la propriété intellectuelle ou aux droits (y compris aux droits de la personnalité ou droit à l'image) d'un tiers sur les créations et le contenu du projet concédés par le Participant en licence, notamment sur la Vidéo. Le Participant garantit notamment qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par l'Organisateur de ses créations et du contenu du projet, et notamment celles émanant des personnes représentées sur les éléments du projet soumis par le Participant ou, le cas échéant, de leur représentant légal, du propriétaire des biens représentées, des artistes ayant réalisé les créations pour le Participant et/ou de leurs ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. A ce titre, le Participant indemnise à première demande l'Organisateur pour tous préjudices subis, notamment pour l'ensemble des dommages et intérêts, pénalités, intérêts, frais, honoraires d'avocats et dépens qui pourraient être encourus ou auxquels l'Organisateur pourrait être condamné.

Le Participant déclare et garantit que son projet exclut toutes informations personnelles relatives à tout tiers et ne contient pas de propos injurieux ou diffamant ou qui serait contraire à la loi et notamment des propos diffamatoires, calomnieux, obscènes, pornographiques, violents, racistes, pédophiles, injurieux, offensants, prosélytes, appelant au meurtre ou au suicide, incitant à la haine ou à la discrimination.

L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout projet et/tout participation qui enfreindrait ces règles.

## 6.2. Site et contenus de l'Organisateur

Le Site peut contenir des informations et des données protégées par le droit de la propriété intellectuelle ou toute autre loi applicable. Ainsi, sauf mention contraire sur le Site, les droits de propriété intellectuelle sur son contenu (à l'exclusion des projets des Participants) sont la propriété exclusive de l'Organisateur, qui ne concède aucune licence, ni aucun autre droit que celui de consulter le Site et les projets.

La reproduction temporaire de tout ou partie du contenu du Site est autorisée aux seules fins d'utilisation du Site. Toute reproduction et toute utilisation de copies du contenu réalisées à d'autres fins, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sont expressément interdites. Les Participants s'engagent à ne pas copier, modifier, réutiliser, créer des œuvres dérivées, télécharger, adapter, faire l'ingénierie inverse, émuler, migrer vers un autre service,

traduire, compiler, décompiler ou désassembler le Site, son contenu et les projets des Participants (ou toute partie de ces derniers), ou de ne pas afficher publiquement, exécuter, transmettre ou distribuer tout ce qui précède sans l'autorisation écrite préalable spécifique de l'Organisateur et/ou sans être expressément autorisé en vertu du Règlement. De même, les Participants acceptent de ne pas acheter de mots-clés d'un moteur de recherche ou d'un service de paiement au clic (tel que Google Ads) ou de noms de domaine qui utilisent des marques, des variantes ou une orthographe identique(s) ou similaire(s) au nom du Site, au contenu du Site et aux projets (notamment la Vidéo) des Participants.

Conformément au droit de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments des projets des Participants ou du Concours diffusés sur le Site sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

### 6.3. Cession du droit à l'image des Participants

Dans le cadre du Concours, les Participants autorisent gracieusement l'Organisateur et tout tiers autorisé par ce dernier à utiliser et/ou exploiter directement ou indirectement leurs noms, prénoms et images (incluant leur apparence ou voix) ou des personnes apparaissant sur la Vidéo, par tout moyen de captation audio, vidéo ou autre, sur quelque support que ce soit et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites internet et les réseaux sociaux.

Les Participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'image des Participants, pendant toute la durée du Concours et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Concours.

Chaque Participant garantit l'Organisateur ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son image. En conséquence, il garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

### **Article 7. Remboursement des frais de participation**

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que la participation au Concours via le Site ne peut donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Il revient au Participant qui fait une demande de remboursement sur le [formulaire de contact](#) du Site d'apporter la preuve que les frais dont il demande l'indemnisation peuvent être exclusivement attribués à son inscription et à sa participation au Concours. Une telle demande doit être adressée par le Participant à l'Organisateur dans le mois du débours de ces frais. Les frais éligibles à un remboursement sont remboursés, sur demande, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la



demande du Participant. L'Organisateur n'est tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au Règlement ou si la demande n'a pas été dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

### **Article 8. Responsabilité**

Les conditions d'utilisation du Site s'appliquent, en ce compris leurs limitations et exclusions de responsabilité, telles qu'elles sont décrites dans les [mentions légales](#) du Site.

L'Organisateur attire l'attention des Participants sur le fait qu'ils sont seuls responsables de leurs données publiées ou mises à disposition dans le cadre du Concours. Le Participant reste ainsi seul responsable de toute décision qu'il pourrait prendre sur la base de sa participation ou de ses données à caractère personnel et autres informations. Les Participants ayant fournis des données inexactes ou mensongères ainsi que ceux refusant le traitement de leurs données personnelles aux fins du Concours dans les conditions de l'article « Données à caractère personne » sont exclus du Concours et ne peuvent se voir attribuer un quelconque lot sans que la responsabilité de l'Organisateur, des membres des jurys ou des partenaires ne puisse être engagée.

L'Organisateur n'est pas responsable pour tout retard dans l'exécution ou pour toute inexécution de ses obligations résultant du Règlement en cas de force majeure, notamment en cas de fraudes des Participants au Concours ou en cas de non-réception de la participation du Participant en raison de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet ou de tout retard ou bug dans l'acheminement des courriels. Il ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Concours, à l'écourter ou le proroger ou à en modifier les conditions, partiellement ou totalement, pour quelque cause que ce soit, en raison d'un tel événement.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas d'accident lié à l'utilisation des lots, d'intervention ou de participation malveillante, de destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ainsi que d'erreurs humaines de tiers ne faisant pas partie du personnel de l'Organisateur, ou d'origine électrique ou électronique. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler définitivement le Concours.

### **Article 9. Données à caractère personnel**

La participation au Concours suppose que le Participant fournisse des données à caractère personnel et en accepte le traitement par l'Organisateur en tant que responsable de traitement. Ce traitement de données personnelles est permis en application du Règlement tel qu'expressément accepté par le Participant lors de son inscription au Concours, et a pour finalité de permettre sa participation au Concours ainsi que de l'informer de l'attribution des lots.

Le Participant peut également consentir expressément à d'autres finalités de traitement, qui n'auront lieu que s'il accepte ces traitements, indépendamment de sa participation au Concours. Ces autres traitements sont décrits, le cas échéant, dans la [politique de confidentialité](#) de l'Organisateur.

Le Participant doit *a minima* renseigner les données personnelles indiquées à l'article « Modalités de participation ». Par ailleurs, dans le cadre des processus de vérification ou d'attribution des lots, l'Organisateur peut demander des informations complémentaires tels que des justificatifs d'identité ou de mandat, l'adresse postale, etc.

Ces données personnelles seront supprimées à l'issue du Concours. Par exception, les données personnelles des Participants lauréats sont conservées pour la durée de fourniture des lots puis archivées pour une période de cinq ans à compter de la fin de cette durée.

L'Organisateur ne communique pas les données personnelles à des tiers, à l'exception (i) du prestataire Infomaniak hébergeur du Site mentionné dans les mentions légales, aux strictes et seules fins de fournir ledit hébergement et (ii) du prestataire Momentiv qui nous fournit notre outil SurveyMonkey pour le traitement des formulaires d'inscription. Tout transfert en dehors de l'Union européenne vers les serveurs de nos prestataires est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne. L'Organisateur reste pleinement responsable de son prestataire hébergeur et sous-traitant des données personnelles des Participants. L'Organisateur peut toutefois être amené à communiquer les données personnelles si leur divulgation est nécessaire (i) pour donner suite aux réclamations présentées contre lui et/ou se conformer aux procédures administratives et judiciaires ou (ii) en raison d'une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire.

Pour les traitements réalisés par et/ou pour le compte de l'Organisateur responsable de traitement, les Participants disposent, via le [formulaire de contact](#) du Site et au besoin après communication d'une pièce d'identité en cours de validité, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des traitements, de suppression (droit à l'oubli) et de portabilité de ses Données.

Les Participants disposent également du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès, d'introduire un recours devant la CNIL et de retirer leur consentement au traitement de leurs données personnelles à tout moment.

L'Organisateur met en œuvre des mesures organisationnelles et techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre toute altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et l'Organisateur ne peut garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet, notamment lors de l'inscription du Participant sur le Site. L'attention du Participant est attirée sur la nécessité de se déconnecter du Site dès la fin de chaque utilisation, de se méfier des regards indiscrets lors de la saisine de ses données personnelles ainsi que d'être vigilant face aux risques de vols de terminal (ordinateur, tablette, smartphone...).

**Article 10. Divers**

Le Règlement est déposé auprès de Me Thomas Rocco, avocat au Barreau de Paris, 27 rue de la Boétie, 75008 Paris. Toute personne qui en fait la demande peut en recevoir une copie à titre gratuit en contactant l'Organisateur sur le [formulaire de contact](#) du Site.

Les Participants et l'Organisateur conviennent expressément de la convention de preuve suivante : les courriels, les articles du Site et des comptes de l'Organisateur sur les réseaux sociaux ainsi que leurs éléments d'horodatage constituent une preuve admissible devant les tribunaux.

Il est expressément convenu que les documents, messages et/ou fichiers communiqués ou notifiés entre l'Organisateur et le Participant dans le cadre ou par l'intermédiaire du Concours proposé sur le Site auront la même valeur et les mêmes effets juridiques que s'ils avaient été communiqués ou notifiés sous format papier.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du Règlement seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations du Règlement resteront valables sauf disposition contraire de ladite juridiction. L'Organisateur mettra en place des stipulations de remplacement dans les plus brefs délais.

Le fait pour l'Organisateur de ne pas se prévaloir d'un engagement par un Participant à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Article 11. Droit et juridiction applicables**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Concours au-delà d'un délai de trois mois à compter de la fin du Concours. Pour être recevable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Organisateur : Codezero SARL, Annecy Base Camp, 12 C rue du Pré Faucon, ZAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy. Dans la limite du droit applicable, les litiges relatifs à l'une quelconque des dispositions du Règlement et de façon plus générale toute difficulté touchant à son exécution, son interprétation ou sa validité, sont soumis à la loi française et aux juridictions compétentes du ressort d'Annecy.